

Mairie de la *Garde*ARRONDISSEMENT de *Couron*Du *Dix Sept Août* an mil huit cent cinquante-quatre, à neuf heures du matinACTE DE MARIAGE de *Louis Vincent Noistre*âgé de *vingt-huit* ans, né à *Corrèze* départementdu *Nord* le *vingt-un* du mois de *août* mil*huit cent vingt-six* profession de *Cultivateur* domiciliéà *Corrèze* département du *Nord* fils majeur de *Simon**Vincens Noistre* profession de *Cultivateur* domiciliéà *Châteauvert* département du *Nord* présent, et de *Ceciline*femme *Simon* ici présents et consentants d'une partEt de *Marie Rose Magdeleine Audier*, sans profession,âgée de *trois-neuf* ans, née à *la Garde* département du *Nord*le *deux-ten* du mois de *Mars* mil huit cent *vingt-cinq* domiciliéeà *la Garde* département du *Nord* fille mineure de*Etienne François Pierre Audier* profession de *Cultivateur*domicilié à *la Garde* département du *Nord*, par son contratet de *Marie Rose Victorine Sophie Costé* d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications de mariage, faites par nous, sans opposition, les Dimanches *vingt-trois* et *trois* du mois de *juillet* coprie
 1^o Remises affichés, pourvu le délai voulu par la loi, au paroi Mairie de *Corron*
 2^o Le *trois* d'acte de la fiancée au futur époux
 3^o Acte de naissance de la future épouse
 4^o Acte de naissance M^{lle} *Elisabeth* *Victorien* *Seytes* notaire à *Corron*, voir
 le *deux* du mois de *Mars* mil huit cent cinquante-quatre, par lequel le *Sieur* *Simon*
Vincens Noistre père du futur a déclaré consentir et approuver son mariage
 de son fils *Louis Vincens Noistre*
 5^o Certificat de libération délivré par le *Juge* *Républicain* de *Brignoles* le *deux* du mois
 de *août* mil huit cent cinquante-quatre
 6^o Certificat de non opposition délivré par le *Maire* de *Corrèze*
 ci dessus daté et signé

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Siffy

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que la mère du futur époux et le père de la future épouse ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du

de mois de mil huit cent cinquante pardevant
 M^{re} notaire département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Rose Magdeleine Audier*
 et l'autre *Louis Vincens Noistre*

En présence de *Etienne Joseph Dominique* domicilié à *la Garde* département du *Nord* âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *propriétaire*, non parvenu ni allié des époux

De *Auguste Charles Victor* domicilié à *la Garde* département du *Nord* âgé de *vingt-sept* ans, profession de *Docteur*, non parvenu ni allié des époux

De *Yacon Jacques Joseph* domicilié à *la Garde* département du *Nord* âgé de *vingt-huit* ans, profession de *Instituteur*, libre, non parvenu ni allié des époux

Et de *Lattier Pierre Paul Christophe* domicilié à *la Garde* département du *Nord* âgé de *deux-trois* ans, profession de *Boulangier*, non parvenu ni allié des époux

Après quoi, moi *Clément Augustin*, maire de la commune de *la Garde* faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, si prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins à l'exception de autres parties qui ont déclaré ne le savoir.

Yacon
Mourhuy
Clément
Augustin

10. fev. 1854